



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant que la société de production EVS installera, le 16 décembre 2022, un barnum et camion cuisine pour le tournage du téléfilm « Parents à perpétuité » sur le parking face à la mairie, 1 place Roger Salengro à QUIEVRECHAIN,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce tournage dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la mairie et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls des propriétaires.

Article 2 : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes Agglomération placée sous la direction de Mr le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 15 décembre 2022

Le Maire
Pierre GRINER

